



**COSMETIC
CONSULT** 

- Conseil et réglementation -



**Faites d'AP COSMETIC CONSULT votre atout en
réglementation cosmétique**

www.apcosmeticconsult.com

Sécurisez la commercialisation de vos produits !

Bénéficiez d'un accompagnement sur mesure grâce à un expert de la réglementation cosmétique.

Vous êtes fabricant, sous-traitant, une marque de produits cosmétiques ou vous souhaitez développer votre marque... AP COSMETIC CONSULT vous propose un accompagnement réglementaire complet de A à Z pour la mise sur le marché en Europe de vos produits cosmétiques ou de ceux de vos clients.

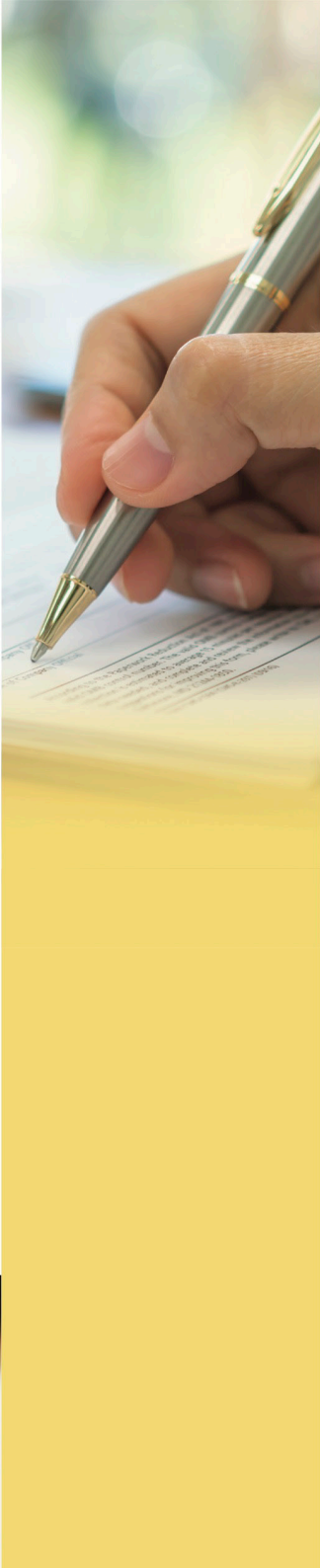
Validation formule & étiquetage

L'analyse préalable des ingrédients composant votre produit et de son étiquetage permet de vous assurer de leur conformité réglementaire. AP COSMETIC CONSULT peut réaliser pour vous la vérification de la conformité de votre formule pour l'Europe ainsi que la revue de vos étiquettes et supports de communication (vérification des mentions obligatoires, allégations, précautions d'emploi, avertissements...).

Gestion et coordination des tests d'innocuité, d'efficacité et des analyses

AP COSMETIC CONSULT se charge de centraliser l'ensemble de vos tests externes permettant de justifier de la sécurité et des allégations liées à l'efficacité du produit. Nous gérons pour vous la planification et les échanges avec les laboratoires concernés.





Gestion du rapport sur la sécurité

Pour mettre un produit cosmétique sur le marché européen, il doit être démontré que celui-ci est sûr pour la santé humaine lorsqu'il est utilisé dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles.

La Personne Responsable doit alors garantir qu'un rapport sur la sécurité du produit cosmétique est établi conformément à l'annexe I du règlement (CE) n°1223/2009.

Ce rapport sur la sécurité est composé de 2 parties :

- La partie A qui regroupe les informations sur la sécurité du produit cosmétique et qui est intégrée au Dossier Information Produit (DIP)
- La partie B qui est l'évaluation de la sécurité du produit cosmétique

AP COSMETIC CONSULT peut gérer pour vous la partie B du rapport sur la sécurité en se rapprochant d'un toxicologue ERT (European Registered Toxicologist) et donc gérer pour vous la planification et les échanges avec celui-ci.



Rédaction du DIP (Dossier Information Produit) selon le règlement (CE) n°1223/2009

Lorsqu'un produit cosmétique est mis sur le marché, la Personne Responsable se doit de conserver un Dossier d'Information sur celui-ci. Le Dossier d'Information sur le Produit doit être conservé pendant une période de dix ans à partir de la date à laquelle le dernier lot du produit cosmétique a été mis sur le marché.

AP COSMETIC CONSULT se propose de vous accompagner dans la rédaction de celui-ci ainsi que dans la rédaction de la partie A du rapport sur la sécurité.

AP COSMETIC CONSULT peut également gérer si besoin les échanges avec les fabricants ou sous-traitants pour récupérer les documents nécessaires à sa composition.

Réalisation de la notification du produit sur le portail CPNP (Cosmetic Product Notification Portal)

Tout produit cosmétique mis sur le marché européen doit être notifié de manière électronique auprès de la Commission Européenne sur le portail CPNP conformément au règlement (CE) n°1223/2009. Les informations renseignées sont tenues à disposition des autorités compétentes de chaque pays d'Europe afin de surveiller et d'analyser le marché mais également dans le but d'informer les consommateurs.

AP COSMETIC CONSULT se propose de réaliser cette notification.

Accompagnement pour la demande de Certificat de Vente Libre (CVL)

Le CVL est un document exigé par les autorités de nombreux pays pour pouvoir exporter vos produits cosmétiques et certifie que ceux-ci sont conformes au règlement cosmétique européen (CE) n°1223/2009.

Le CVL est délivré en France par des organismes tels que COSMED ou la FEBEA. Vous souhaitez exporter vos produits dans un ou plusieurs pays demandeurs de CVL, nous vous accompagnons dans la demande de délivrance de ces certificats.



Toute autre prestation devra faire l'objet d'un devis



Amandine Perez

Avec 10 ans d'expérience en industrie cosmétique (sous-traitants, marque propre, fournisseur matières premières) dans le domaine des affaires réglementaires et après avoir travaillé pour différentes typologies de clients, j'ai créé AP COSMETIC CONSULT.

Parce qu'assurer la sécurité du produit et du consommateur est pour moi primordial, je propose aujourd'hui de vous accompagner de A à Z dans la mise sur le marché de vos produits en Europe.



La réglementation cosmétique étant en perpétuelle évolution, il faut sans cesse s'adapter aux nouvelles exigences.

Cela nécessite une veille permanente mais aussi une expertise et des compétences que je serai ravie de mettre à votre disposition afin de vous accompagner au mieux dans la commercialisation de vos produits en accord avec la réglementation européenne.

En externalisant vos affaires réglementaires, vous pourrez vous focaliser sur votre coeur de métier : le développement de vos produits, la fabrication, la communication, le service client etc.



**CONSULTANTE EN
AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES
COSMÉTIQUES**

Amandine Perez

contact@apcosmeticconsult.com

www.apcosmeticconsult.com

